



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance
du progiciel "MELODIE V5" et "ADAGIO V5"
avec la société ARPEGE

FC/SM
DSG N° 14.450

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance ainsi que la licence d'utilisation du progiciel "MELODIE V5" et "ADAGIO V5", avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13 rue de La Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236), moyennant une redevance annuelle de :

- 1 591,60 € HT, soit 1 909,92 € TTC, pour le logiciel "MELODIE V5"
- 1 204,78 € HT, soit 1 445,74 € TTC, pour le logiciel "ADAGIO V5"

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il se renouvellera par reconduction expresse avant le 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder deux ans.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0221.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 décembre 2014

Fait à Royan, le 15 décembre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO